



Meung sur Loire, le 06 novembre 2025

ARRETE 317/2025
portant réglementation temporaire
du stationnement
Mardi 11 novembre 2025
COUR DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire organise la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit dans la cour de la Mairie le mardi 11 novembre 2025.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON